



VILLE DE HOUILLES

DEPARTEMENT DES YVELINES

Attestation d'accueil

Où s'adresser :

Au service de l'état civil. **Uniquement sur RDV à prendre à l'adresse suivante : etat-civil@ville-houilles.fr**.

Pièces à fournir :

Le demandeur (propriétaire ou locataire du logement) doit se présenter en personne et apporter **les originaux et les photocopies** des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour les administrés français, européens ou suisses ; **titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse pour les étrangers**),
- Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer),
- Document justifiant ses ressources (3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition)
- Tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- Timbre fiscal de 30 €. Il est possible d'acheter un timbre électronique sur le site « timbres.impots.gouv.fr » ou chez un buraliste.
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que leurs titres d'identité.
- **Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs**, qui doit être inscrit sur le formulaire.

ATTENTION :

La délivrance n'est pas immédiate, il faut prévoir un délai de 15 jours pour récupérer l'attestation d'accueil.

L'attestation d'accueil devra être transmise à la personne souhaitant venir en France (accompagnée du justificatif de paiement en cas d'utilisation d'un timbre électronique).